

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

**Excusé(e)s :**

François BARRIÈRE

**Absent(e)s :**

Anne FAUROT

**Secrétaire :**

Marianne MAXIMI

*Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.*

*Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).*

*M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.*

*M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).*

*M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.*

*M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.*

---

**Rapport N° 71**  
**LES RATIOS D'AVANCEMENT**

---

Il convient de distinguer les ratios d'avancement de grade des ratios d'avancement d'échelon.

### **I - LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

La Loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ainsi, en application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale et du grade d'administrateur général).

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, reste en vigueur tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas et demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

#### **1- De critères collectifs :**

- Le nombre d'agents promouvables
- Le pyramidage et l'effectif des cadres d'emplois et grades concernés
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

#### **2- De critères individuels :**

Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel, et remplace la notation. Celui-ci sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Les critères relatifs à la valeur professionnelle des agents formulée par le N+1 sont valorisés sur 70 points (notamment l'implication dans le travail, les aptitudes relationnelles, la maîtrise technique dans le métier, la rigueur dans le travail, la capacité à travailler en transversalité).

Les critères relatifs à la carrière des agents sont valorisés sur 30 points (notamment l'ancienneté dans le cadre d'emplois, le mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel, les éventuels services contractuels effectués avant la stagiairisation, la réussite à un éventuel examen professionnel dans le grade d'avancement).

Le total général sur 100 points permet d'obtenir un classement des agents promouvables et d'objectiver les arbitrages lors des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Pour les agents qui ont formulé explicitement leur demande de départ à la retraite pour l'année N (année du tableau d'avancement), les CAP feront un examen attentif de leur situation s'ils remplissent les conditions statutaires pour un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois et s'ils sont évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

#### Rappel du nombre d'avancements de grade, par catégorie, de 2007 à 2015

Le bilan des 9 années écoulées démontrent un effort soutenu pour favoriser les déroulements de carrière.

	2007	2008	2009	2010	2011 *	2012	2013	2014	2015
Catégorie C	139	106	149	240	214	108	156	186	135
Catégorie B	26	32	36	33	9	16	8	10	12
Catégorie A	9	8	7	7	11	14	13	5	5
<b>TOTAL des agents bénéficiant d'un avancement de grade</b>	<b>174</b>	<b>146</b>	<b>192</b>	<b>280</b>	<b>234</b>	<b>138</b>	<b>177</b>	<b>201</b>	<b>152</b>

\* dont 119 nominations au grade d'Adjoint Technique 1ère classe du 31/12/2010

Vous trouverez, ci-joint, les tableaux récapitulatifs par catégories et cadres d'emplois des ratios d'avancement de grade proposés.

## RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

CATEGORIE C - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ADJOINT ANIMATION 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ADJOINT PATRIMOINE 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1
OPERATEUR DES APS	1

CATEGORIE B - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
ASSISTANT D'ENS. ARTIST. PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CL	1
ASSISTANT D'ENS. ARTIST. PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CL	1
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CL	1
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CL	1
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	1
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	1

CATEGORIE A - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1
DIRECTEUR	1
ATTACHE PRINCIPAL	1
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEPTIONNELLE	1
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1
CONSEILLER DES APS PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
CONSEILLER DES APS PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	1
DIRECTEUR ETS ENSEIGNEMENT ART 1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	1
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ART HORS CL	1
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	1
MEDECIN HORS CLASSE	1
MEDECIN 1 <sup>ère</sup> CLASSE	1
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	1
PUERICULTRICE HORS CLASSE	1
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1
INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1
INFIRMIERE SOINS GENERAUX CLASSE SUP	1
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	1

## **II - LES RATIOS D'AVANCEMENT D'ECHELON**

Le décret du 12 août 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ouvre la possibilité aux administrateurs hors classe d'accéder à un échelon spécial.

Cet échelon spécial représente l'échelon terminal du grade d'administrateur hors classe et revêt les caractéristiques d'un avancement de grade : inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Vous trouverez, ci-dessous, le ratio d'avancement d'échelon proposé.

<b>CATEGORIE A - GRADE CONCERNE</b>	<b>Taux de promotion</b>
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	1

Ce dossier a été soumis au Comité Technique lors de sa réunion du 08 décembre 2015.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de fixer les ratios d'avancement de grade et d'échelon conformément à ces propositions.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 janvier 2016

**Le Maire,**

**Olivier BIANCHI**